

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211214-08-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	8	8

Date de convocation

8 décembre 2021

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-sept heures trente, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Denis MACHADO, Carole SALEUR, Laurent TROGRILIC.

Absents : Odile BEGORRE-MAIRE, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT.

Monsieur Laurent TROGRILIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Travaux d'optimisation et d'extension de la déchetterie communautaire – Avenant n°2 au lot 01 – autorisation de signer

N° de délibération : 8

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	8	8	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 21 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé le lancement des travaux d'optimisation et d'extension de la déchetterie suivant l'avant-projet définitif présenté. Il a par ailleurs acté le programme de l'opération, pour un montant de 2 006 400 €TTC.

Un marché de travaux composé de 10 lots a été attribué par délibération du 3 mars 2020 pour un montant total de 1 475 512.72 €HT, soit 1 770 615.26 €TTC.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de l'avenant n°2 pour le lot n°1 relatifs à un aménagement contractuel lié à la pandémie COVID 19.

En effet, la consultation pour ce marché de travaux a été lancée en décembre 2019 et attribué début mars 2020 avant la parution du guide de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux publics (OPPBT), énonçant les préconisations permettant aux entreprises une reprise ou la continuité des activités tout en assurant à leurs équipes des conditions de sécurité sanitaire optimales.

Le montant total du surcoût lié à l'ensemble des mesures barrières et précautions édictées par le guide est estimé par l'entreprise titulaire du lot n°1 à 64 496 €HT sur la durée totale du chantier de construction (7 mois).

Il apparaît qu'une partie du surcoût peut être pris en charge par la collectivité, à titre exceptionnel, ayant pour effet de replacer les parties dans une situation d'équilibre contractuel comparable à celle dans laquelle l'entreprise s'est placée pour établir son offre sans considérer une situation d'épidémie.

Après étude de la maîtrise d'œuvre et des services de la collectivité, cette part financière pouvant être prise en charge par le pouvoir adjudicateur s'élève à 23 385.60 €HT. Elle correspond :

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211214-08-DE
Date de publication : 20/12/2021
Date de réception en préfecture : 20/12/2021

• au surcoût relatif à un nettoyage renforcé des bungalows de chantier liés aux préconisations du guide de l'OPPBTP, justifié par transmission des factures en date du 8 juillet 2021 par l'entreprise, pour un montant de 8 038.80 €HT

- au surcoût relatif à une partie des équipements supplémentaires liée à la pandémie (masques, lingettes, désinfectant, solutions hydro-alcoolique, eau potable supplémentaire, sacs poubelles supplémentaires, surcoûts liés au lavage des vêtements et du matériel roulant) pour un total de 14.21 € HT par jour et par homme. L'entreprise justifiant en date du 8 juillet un personnel journalier cumulé de 1 080 sur 7 mois, le montant du surcoût pris en charge par le maître d'ouvrage est de 1 080x14.21€HT, soit 15 346.80 €HT

L'incidence financière de cet avenant n°2 représente une augmentation de +2.2 % du montant du marché initial du lot n°1 de travaux, et 2.5 %, en cumulant les avenants n°1 et n°2 de ce même lot.

L'ensemble des avenants cumulés des marchés de travaux, tous lots confondus, de cette opération représente, quant à lui, une augmentation globale du marché de +2.2% et n'entraîne pas de modification du budget global dédié aux travaux qui prévoyait une marge de 3% liée aux aléas de chantier, ce à quoi correspondent ces avenants.

RECAPITULATIF MARCHÉ & AVENANTS

N°	LOTS	Titulaires	Montant marché initial en €HT	Montant Avenant n°1 en €HT	Montant Avenant n°2 en €HT	Montant marché avenant en €HT	écart
01	Démolition-VRD - Auvent - Serrurerie - Signalétique - espace vert	EIFFAGE ROUTE	1 030 561,79	2 638,35	23 385,60	1 056 583,74	2,5%
02	Gros Œuvre	ADAMI CONSTRUCTION	109 540,00	2 998,00		112 538,00	2,7%
03	Charpente - Bardage- Couverture	DEMANGE	70 000,00			70 000,00	
04	Menuiserie Extérieure	D.NAMYSL	50 200,98			50 200,98	
05	Menuiserie Intérieure - Plâtrerie Isolation	BALDINI	20 148,85			20 148,85	
06	Peinture	ROUSSEAU ET FILS	5 306,18			5 306,18	
07	Electricité-chauffage-VMC- Alarme Incendie	EIFFAGE Energie	65 650,98	3 127,01		68 777,99	4,8%
08	Plomberie Sanitaire	Lorraine Energie	10 900,00			10 900,00	
09	Vidéosurveillance - Intrusion	SE3I	8 989,94			8 989,94	
10	Photovoltaïque	Energéthic	104 215,00			104 215,00	
TOTAL HT en €			1 475 512,72	8 761,36	23 385,60	1 507 659,68	2,2%

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 pour le lot n°01 du marché de travaux d'optimisation et d'extension de la déchetterie, d'un montant de 23 385.60 €HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRIC